

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-235 du 24 Septembre 1976
autorisant le Gouvernement à accorder l'aval
de l'Etat au prêt consenti par la Banque
Béninoise pour le Développement à la Société
Nationale pour le Développement des Fruits
et Légumes (SO. NA. FEL.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à
accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablis-
sements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux
collectivités publiques secondaires, Etablissements, Institutions et
Organismes Publics et Privés du Bénin ;

SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat
Béninois à la Banque Béninoise pour le Développement en garantie du prêt d'un
montant de QUARANTE MILLIONS (40.000.000) de francs CFA consenti par ladite Banque
à la SO.NA.FEL. pour le financement partiel d'un projet de création d'un périmètre
marafcher de 50 ha à l'Okpara.

ARTICLE 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront
excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts,
frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt
visé à l'article précédent.

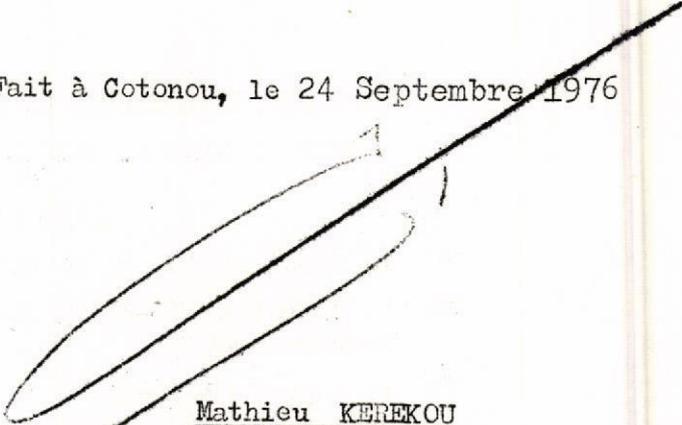
ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées
par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou
documents s'y rapportant.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

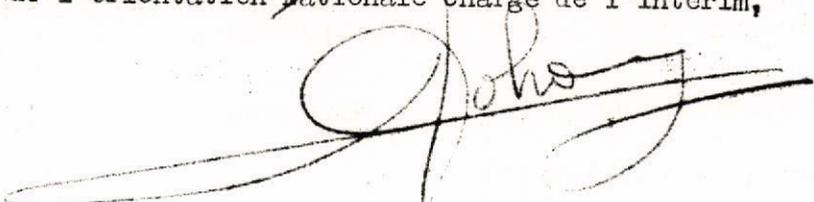
Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Président de la
République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Orientation Nationale chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 6 MISON 6 MDRAC 6 SONAFEL 4 BBD 2
BCEAO 2 Autres Ministères 12 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde. Chanc. 5
CAA 2 DB-DCF-DTCP 12 Bibliothèque Nationale : BN 2 JORPB 1.-